



AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES - ADMINISTRATION DU CONSEIL MUNICIPAL -

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA HAUTE-GARONNE

11-407

Mesdames, Messieurs,

L'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, prévoit que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré par le Préfet soit présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et adressé, pour avis, aux communes et groupements de communes concernés du département qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération sur les propositions contenues dans le projet.

A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Par courrier en date du 20 avril 2011 le Préfet de la Haute Garonne a adressé au Maire de la Ville de Toulouse, pour avis, le projet de SDCI élaboré par les services de la Préfecture et dont les grandes lignes ont été présentées aux membres de la CDCI le 15 avril dernier.

A l'issue de cette consultation, le projet et l'ensemble des avis exprimés seront transmis pour avis à la CDCI, qui disposera d'un délai de quatre mois pour se prononcer.

Le schéma définitif sera arrêté par arrêté préfectoral au plus tard en principe le 31 décembre 2011.

Le projet présente des propositions en vue de la couverture du territoire par des EPCI à fiscalité propre, des propositions de rationalisation de leurs périmètres (suppression des enclaves et discontinuités territoriales) et des principes devant conduire à la simplification des structures intercommunales.

Dans son introduction, le projet de SDCI rappelle les principaux objectifs de la loi de réforme des collectivités locales :

1) Simplifier et alléger l'architecture territoriale autour de 2 pôles :

a) en regroupant les collectivités territoriales autour de 2 pôles :

- un pôle départements - région,
- un pôle communes - intercommunalité avec l'achèvement de la couverture intercommunale du territoire et le renforcement de la cohérence des périmètres des EPCI ;

b) en facilitant le regroupement de collectivités territoriales sur la base du volontariat ;

c) en clarifiant les compétences des collectivités territoriales et l'encadrement des cofinancements.

2) Renforcer la démocratie locale : élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires,...

3) Adapter l'organisation territoriale aux défis de notre temps pour mieux prendre en compte le « fait urbain » et renforcer la compétitivité des grandes agglomérations par la création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre, la Métropole, et la possibilité de constituer des pôles métropolitains.

Dans son contenu, le projet SDCI reste très largement en deçà des ambitions de la loi même si la couverture du département en EPCI est factuellement affichée.

Rappelons que sans attendre la réforme des collectivités locales et l'élaboration du SDCI, la transformation au 1er janvier 2009 de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine, impulsée depuis mars 2008, a créé un vif intérêt auprès des élus de l'agglomération toulousaine et a relancé la dynamique intercommunale de notre territoire.

Cette réelle adhésion au projet de transformation s'est traduite aux différentes étapes du processus par des votes à l'unanimité du Conseil de Communauté et des 25 Conseils Municipaux.

C'est dire si ce pacte de solidarité et de développement territorial est profondément ancré maintenant sur le territoire.

Tout dernièrement, en 2010, cette dynamique, collectivement portée par l'ensemble des communes, a continué à se développer par deux mouvements importants :

- d'une part, la clarification et l'extension de certaines compétences entraînant une modification statutaire, adoptée par le Conseil du 30 septembre 2010 et, rappelons le, à l'unanimité des 25 Conseils Municipaux

- et, d'autre part, l'extension du périmètre géographique, en réponse aux demandes d'adhésion de 17 communes, d'ailleurs pour certaines d'entre elles relativement anciennes.

Après un intense travail d'évaluation des compétences et des moyens transférés menés avec les Maires et les Présidents des 14 syndicats intercommunaux concernés, le Préfet a décidé finalement d'intégrer au 1er janvier 2011, 12 communes.

Rappelons les différentes raisons pour lesquelles les 5 communes (Ramonville, Lanta, Sainte-Foy D'Aigrefeuille, Saint Pierre de Lages, Vallesvilles) n'ont pas été intégrées :

- Ramonville : délibération du Conseil de Communauté du SICOVAL du 13 septembre 2010 s'opposant à la sortie de la commune de Ramonville.

- Saint-Pierre de Lages : délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2010 refusant finalement l'adhésion à la Communauté Urbaine.

- Pour les 3 autres communes, le Préfet leur a fait savoir, en novembre 2010, sa décision de ne pas les retenir dans le projet d'extension au 1er janvier 2011 au motif que :

« Les SCOT, dont la vocation est de fixer les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de son évolution afin de préserver un équilibre entre les différentes zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles, constituent un élément essentiel en matière d'aménagement. C'est pourquoi le projet de réforme des collectivités territoriales qui, sur ce point a fait l'objet d'un vote identique des deux assemblées, prévoit expressément, dans les orientations du futur schéma départemental de la coopération intercommunale, d'asseoir l'amélioration de la cohérence spatiale des intercommunalités sur les périmètres des unités urbaines au sens de l'INSEE, sur les bassin de vie et sur les périmètres des SCOT.

Or, votre commune est comprise dans le périmètre du SCOT Lauragais dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, en cours d'élaboration, identifie votre commune comme pôle de proximité du bassin de vie Lanta-Caraman ».

Et précisait :

« ... une réflexion plus approfondie me semble devoir être menée, notamment lors de l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale, dans le courant de l'année 2011. La question de votre intégration à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse pourra alors être examinée à nouveau dans ce cadre. »

Malgré l'existence de cette nouvelle dynamique intercommunale générée par la Communauté Urbaine, le projet de SDCI ne donne toujours pas suites aux demandes légitimes de Ramonville et de Sainte-Foy d'Aigrefeuille d'adhérer librement à la Communauté Urbaine.

Alors que la nouvelle loi de réforme des collectivités locales autorise aujourd'hui le retrait de Ramonville, sans accord préalable du SICOVAL, l'argument invoqué par le Préfet est *«...il existe un risque certain de « contagion ». Si le retrait de Ramonville pour adhérer à la CUGT était accepté, d'autres communes pourraient s'engager dans la même voie, ce qui pourrait mettre en péril le SICOVAL ».*

Pour Sainte-Foy d'Aigrefeuille, le maire maintient toujours sa position en faveur d'une adhésion à la Communauté Urbaine.

La proposition du projet est d'envisager de rattacher cette commune à une Communauté de Communes à créer, notamment au nom du SCOT Lauragais.

Cela est tout aussi inacceptable car incohérent et incompréhensible au regard, par exemple, des propositions faites par le Préfet pour les communes de Rouffiac, Castelmaurou, Bonrepos-Riquet, Saint Marcel Paulel, Lavalette, qui, à contrario, pourraient, pour adhérer à la CC des Côteaux du Girou, apparemment sortir du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine et intégrer le SCOT Nord Toulousain.

Une commune ne peut pas intégrer le SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine mais plusieurs peuvent en sortir.

L'absence de prise en compte du fait urbain toulousain (cf cartes 1 à 6)

Le projet de schéma dénote une absence de vision stratégique du développement urbain du coeur de la métropole régionale et un refus de prendre en compte la réalité socio-économique de ce bassin de vie à enjeux majeurs.

La prise en compte de cette réalité par le SDCI aurait dû conduire, au contraire, à amplifier la poursuite de la dynamique initiée par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse en faveur de la construction progressive d'une nouvelle organisation intercommunale de développement et de solidarité territoriale.

La carte des migrations pendulaires décrit parfaitement en terme d'attractivité du pôle urbain toulousain les flux migratoires quotidiens domicile - travail des communes de 1ère et 2ème couronnes orientés vers les zones d'emplois de la Communauté Urbaine et dessine, de fait, autour de la ville centre un périmètre naturel d'influence que le projet de SDCI néglige en grande majorité, à l'exception du secteur ouest.

Cette absence de détermination flagrante pour repenser et recalculer les périmètres d'EPCI avec ceux des bassins de vie est préjudiciable pour l'avenir de l'agglomération toulousaine.

C'est une opportunité unique ainsi perdue de rattraper notre retard dans la construction d'une intercommunalité forte, au regard des autres grandes métropoles françaises et de sceller dans le SDCI de manière concertée la réalité du « **fait urbain toulousain** » au sein d'une seule et même entité reconnue, de 800 000 habitants.

Ceci est d'autant plus regrettable que l'Etat avait émis depuis de nombreuses années le souhait d'un nécessaire élargissement du périmètre du Grand Toulouse qui n'avait pu être mis en œuvre en raison de l'absence de conditions politiques qui sont aujourd'hui réunies, à savoir la volonté de la ville de Toulouse de s'ouvrir sur son environnement immédiat.

Comment expliquer aux résidents des communes limitrophes au sud de la ville de Toulouse, dont les préoccupations sont exactement les mêmes que celles de leurs voisins toulousains, que leur commune ne peut être associée au développement harmonieux de la communauté urbaine toulousaine. D'autant que ces communes sont identifiées dans le SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine comme faisant partie elles aussi de la « **ville intense** ».

Cette anomalie toulousaine, unique en France (*cf cartes 5 et 6*), et qui perdure depuis de trop nombreuses années, est semble t-il en voie d'être malheureusement sanctuarisée dans ce projet de SDCI.

Le périmètre de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse ne peut plus se concevoir comme une résultante – voire une variable d'ajustement – dépendant de l'organisation des territoires limitrophes, en quelque sorte un périmètre par défaut.

Une vision étriquée et sans réelle valeur ajoutée de la « Métropole » et du « Pôle Métropolitain ».

La seule perspective réellement d'avenir esquissée à l'horizon 2016/2018 par le projet de SDCI est la création, à l'initiative exclusive des élus, d'une « Métropole » permettant l'élargissement de la Communauté Urbaine.

Pour atténuer le « risque de fracture territoriale urbain – rural » occasionné par la « Métropole » le projet de SDCI propose en corollaire la création d'une autre structure, le Pôle Métropolitain regroupant dans un cadre associatif la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et les 2 autres Communautés d'Agglomération du SICOVAL et du Muretain.

Cette conception est partielle et réductrice.

Sur la question du périmètre, nous avons vu précédemment que la Communauté Urbaine pouvait d'ores et déjà étendre naturellement son périmètre par l'adhésion volontaire de communes, sauf si le SDCI s'y opposait et qu'il n'y avait pas lieu d'être en « Métropole » pour le faire, contrairement à ce que le laisse penser la proposition du SDCI.

Et, par ailleurs, que serait une « Métropole » amputée d'une partie des communes de 1ère et 2ème couronnes ?

Sur le risque de fracture urbain – rural, le développement progressif du Grand Toulouse s'est toujours fait par nature avec la ville centre et avec des communes périphériques de 1ère et 2ème couronnes, que ce soit le District (Mondonville, Brax, Pibrac), la Communauté d'Agglomération (Pin-Balma, Gagnac) et aujourd'hui la Communauté Urbaine avec sur les 12 communes nouvellement intégrées, une large majorité de communes rurales (Mondouzil 229 habitants).

La Communauté Urbaine élargie incarne déjà cet espace de solidarité, de cohésion entre urbain et rural et aussi d'attractivité.

La « Métropole » ne doit d'ailleurs pas se résumer à la seule question du périmètre, aussi pertinent soit-il.

Plus fondamentalement, c'est la vocation et le sens que l'on veut donner à la « Métropole » qui importe avant toute autre considération, pour apporter une réelle valeur ajoutée visible au plan national, tout en veillant à garantir une redistribution territoriale de proximité.

C'est en accord avec les instances régionale et départementale que doit se conduire cette réflexion de fond visant à structurer contractuellement une répartition équilibrée et efficace des compétences entre la « Métropole », le Département et la Région.

C'est dans cette perspective qu'un dialogue sera ouvert.

En ce qui concerne la création d'un « Pôle Métropolitain », une telle structure ne relève pas des objectifs du SDCI.

Sa mention dans le projet est d'autant plus curieuse qu'elle ne résulte pas de l'initiative du seul EPCI à fiscalité propre conditionnant sa création, la Communauté Urbaine.

Sous prétexte que le SICOVAL (- 10% de la population du Grand Toulouse) se soit prononcé en faveur du principe de mise en place d'un Pôle Métropolitain, il est inacceptable que le Préfet veuille inscrire dans le SDCI la création de ce Pôle.

Sur ce point, il faut également déplorer le manque de clairvoyance et d'ambition du projet.

L'enjeu n'est pas de créer encore une nouvelle structure pour organiser une pseudo régulation entre 3 Communautés.

La création du « Pôle Métropolitain Toulousain » peut trouver sa pertinence et sa réelle justification dans les nécessaires amélioration et valorisation des relations et fonctions d'échanges avec les agglomérations à 1 heure, comme l'ont exprimé les maires concernés lors de la réunion du 20 avril 2011 au colloque Projet Métropolitain.

Il ne faut pas se tromper de débat ni d'échelle si l'on veut que l'ensemble métropolitain toulousain soit réellement à la hauteur des enjeux économiques et sociaux et se hisse parmi les 4 ou 5 plus grandes Métropoles françaises comme peuvent le laisser espérer ses capacités et atouts, et soit susceptible de faire jeu égal avec ses homologues européens.

Pour toutes ces raisons, la Ville de Toulouse émet un avis défavorable à ce projet de SDCI.

Vu la réunion de la Conférence des Maires du Grand Toulouse du 9 juin 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

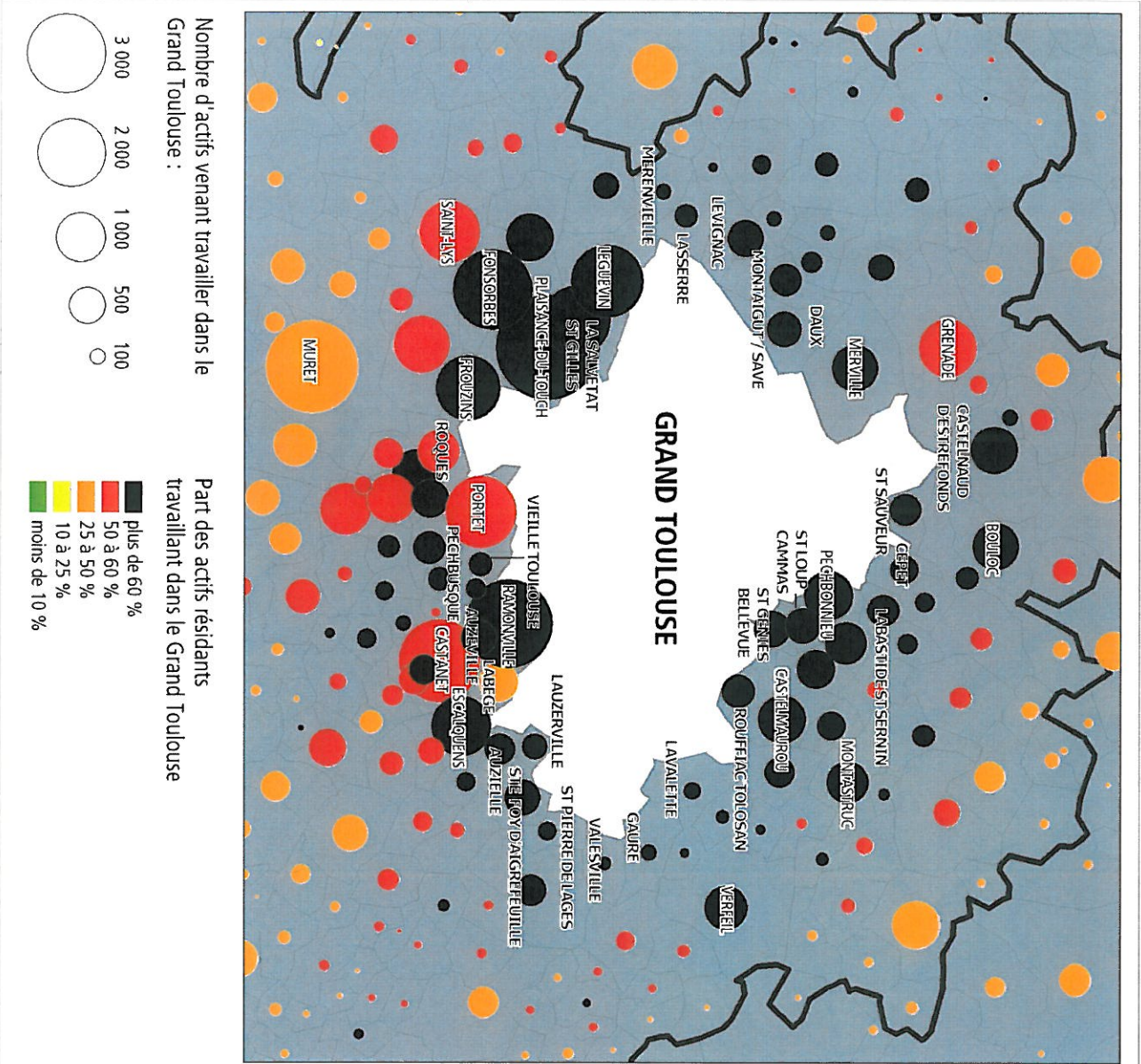
Article unique : le Conseil Municipal décide, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale, tel qu'adressé le 20 avril 2011 par le préfet de la Haute-Garonne.

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en Mairie le
reçue à la Préfecture le
publiée au RAA le

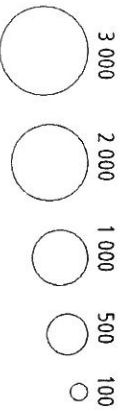
**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

Pierre COHEN

Migrations pendulaires



Nombre d'actifs venant travailler dans le Grand Toulouse :



Part des actifs résidents travaillant dans le Grand Toulouse



Insee	Commune	Part des actifs travaillant... ... dans la commune de résidence	... dans le Grand Toulouse	... hors commune de résidence et hors Grand Toulouse
31424	PLAISANCE-DU-TOUCH	11,3 %	71,5 %	17,2 %
31446	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	16,8 %	62,0 %	21,2 %
31113	CASTANET-TOLOSAN	11,9 %	56,7 %	31,3 %
31187	FONSORRES	12,6 %	62,7 %	24,7 %
31291	LEGEVIN	9,6 %	73,6 %	16,8 %
31433	PORTET-SUR-GARONNE	22,1 %	57,5 %	20,3 %
31526	SALVETAT-SAINT-GILLES (LA)	7,4 %	73,8 %	18,8 %
31203	FROUZINS	6,9 %	68,0 %	25,1 %
31499	SAINT-LYS	15,0 %	55,3 %	29,7 %
31169	ESCALQUENS	6,2 %	61,4 %	32,4 %
31232	SEYSSES	22,7 %	55,6 %	21,7 %
31547	SEYSSES	11,1 %	55,7 %	33,2 %
31248	LABARTHE-SUR-LEZE	8,9 %	54,5 %	36,6 %
31410	PECHBONNIEU	10,1 %	70,4 %	19,6 %
31460	ROQUETTES	3,0 %	65,5 %	31,5 %
31421	PINS-JUSTARET	6,2 %	57,0 %	36,8 %
31117	CASTELMAUROU	7,7 %	69,9 %	22,4 %
31188	FONTENILLES	7,8 %	66,1 %	26,1 %
31118	CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	15,3 %	60,6 %	24,1 %
31079	BOULOC	6,1 %	67,0 %	26,9 %
31341	MERVILLE	10,4 %	65,5 %	24,0 %
31573	VERFEIL	10,3 %	67,1 %	22,6 %
31458	ROQUES	13,9 %	55,8 %	30,2 %
31364	MONTBERON	7,3 %	70,5 %	22,1 %
31358	MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	13,3 %	63,4 %	23,2 %
31273	LAPEYROUSE-FOSSAT	5,3 %	72,7 %	22,0 %
31420	PINSAGUEL	7,0 %	60,6 %	32,3 %
31381	MONTGISCARD	8,5 %	53,1 %	38,3 %
31297	LEVIGNAC	8,9 %	69,5 %	21,6 %
31484	SAINTE-GENIES-BELLEVUE	5,2 %	76,2 %	18,5 %
31480	SAINTE-FOY-D'ANGREFEUILLE	7,4 %	67,3 %	25,3 %
31497	SAINT-LOUP-CAMMAS	6,1 %	72,7 %	21,2 %
31160	DAUX	4,9 %	80,0 %	15,1 %
31035	AUZEVILLE-TOLOSANE	8,5 %	61,9 %	29,6 %

Guide de lecture :

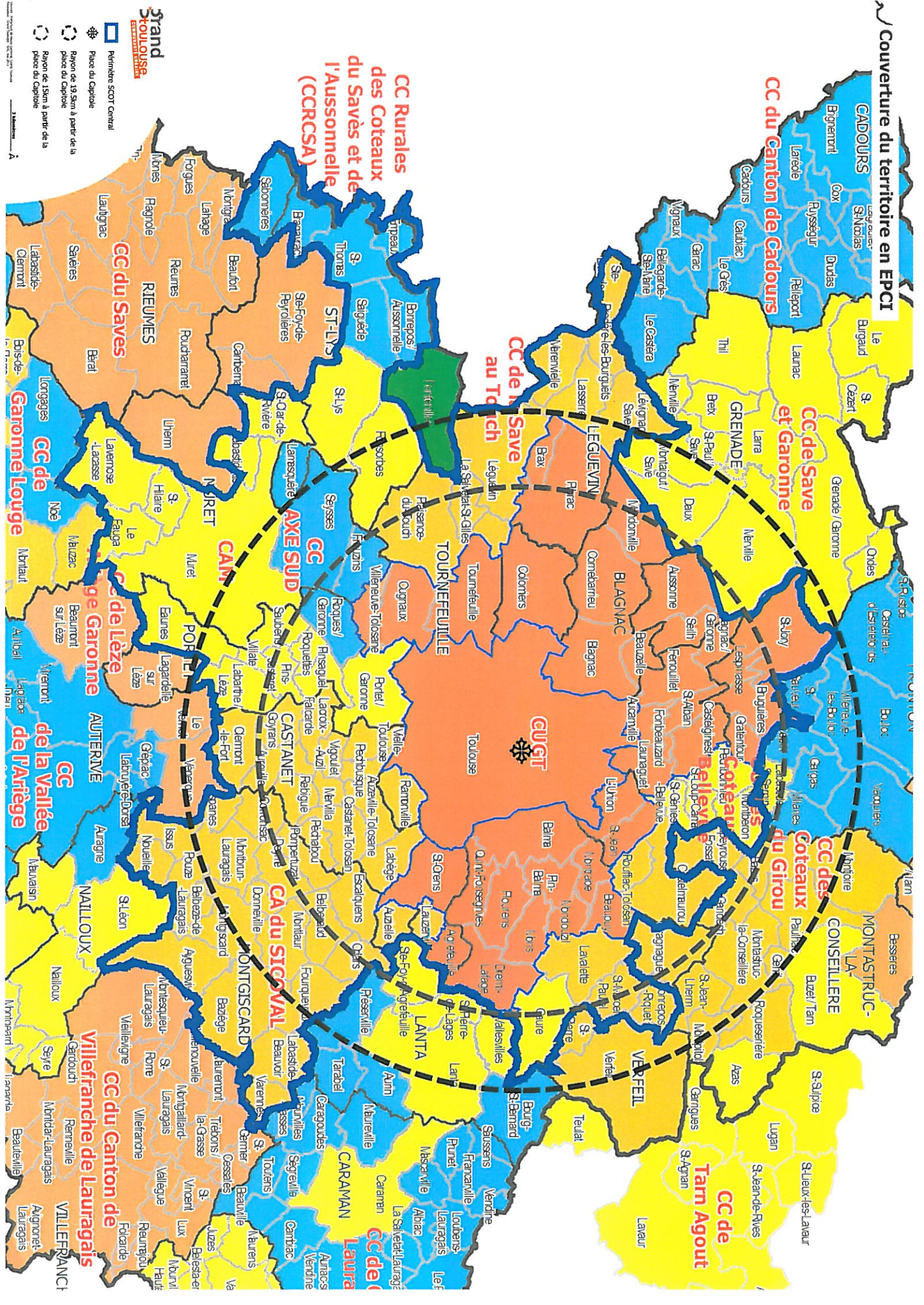
Dans la commune de Plaisance-du-Touch

* 11,3 % des salariés résident et travaillent au sein même de la commune.

* 71,5 % des salariés résidents de Plaisance-du-Touch travaillent dans les communes du Grand Toulouse.

* 17,2 % travaillent en dehors de la commune et en dehors du Grand Toulouse.

Couverture du territoire en EPCI

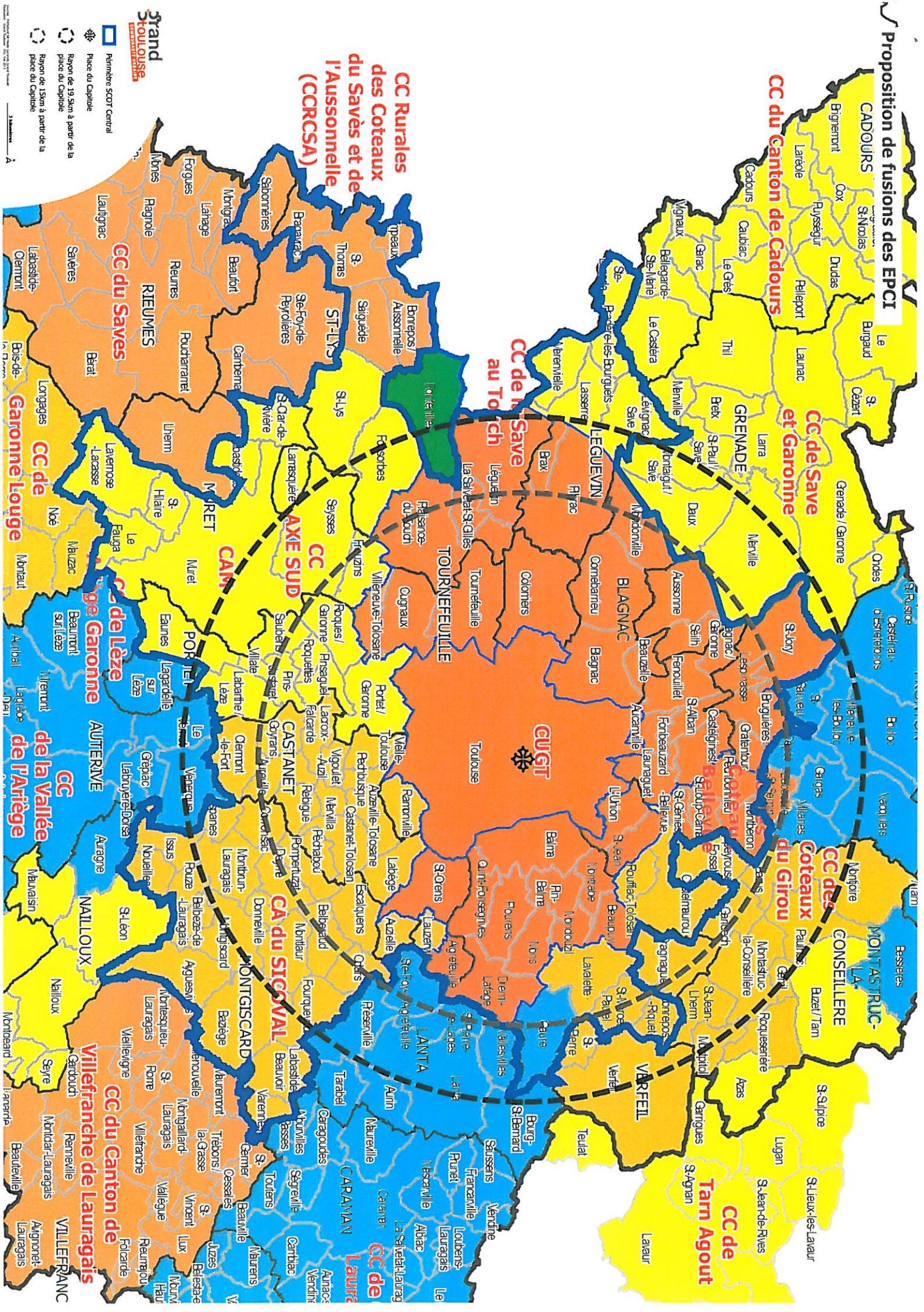


- Périmètre SCOT Central
- CC du Canton de Cadours
- CC de Save et Garonne
- CC Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle (CCRCSA)
- CC de la Vallée de la Garonne
- CC de la Vallée de la Garonne

Grand Toulouse
 SCOT Central

Place du Capitole
 Rayon de 19,5 km à partir de la place du Capitole
 Rayon de 15 km à partir de la place du Capitole

Proposition de fusions des EPCI



CC du Canton de Cadours

CC Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle (CCRCSA)

Grand TOULOUSE

■ Première SCOT Central
 * Place du Capitale
 ○ Rayon de 19,5km à partir de la place du Capitale
 ○ Rayon de 15km à partir de la place du Capitale

CC du Savès

CC de la Vallée de l'Arry

CC de Save et Garonne

CC de la Vallée de la Garonne

CC AXE SUD

CUGR

CC des Coteaux du Girou

CC de la Vallée de l'Arry

CA du SICQVAL

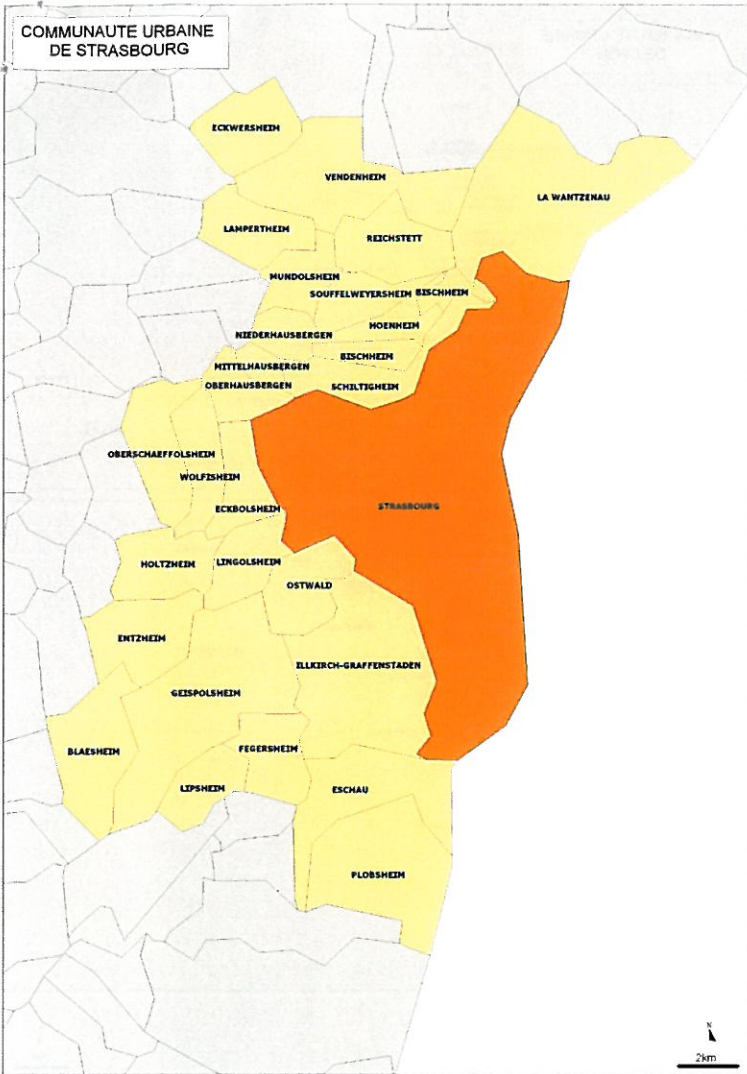
CC de Tarn Agout

CC du Canton de Villefranche de Lauragais

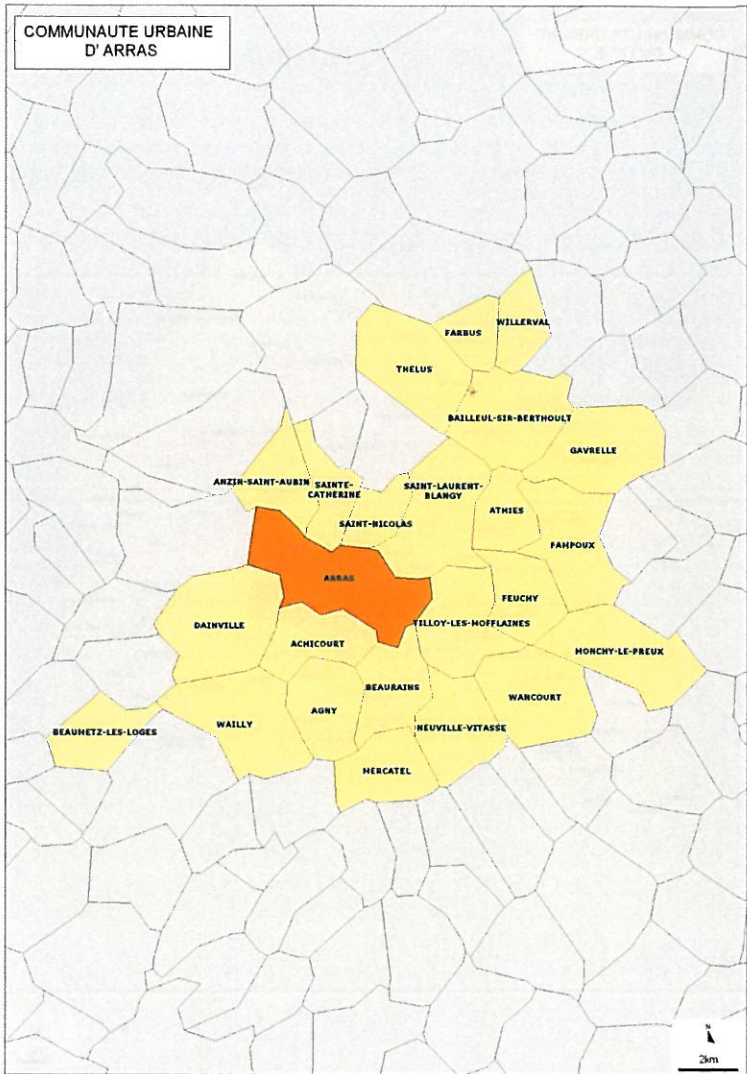
CC de Lauragais

VILLEFRANC

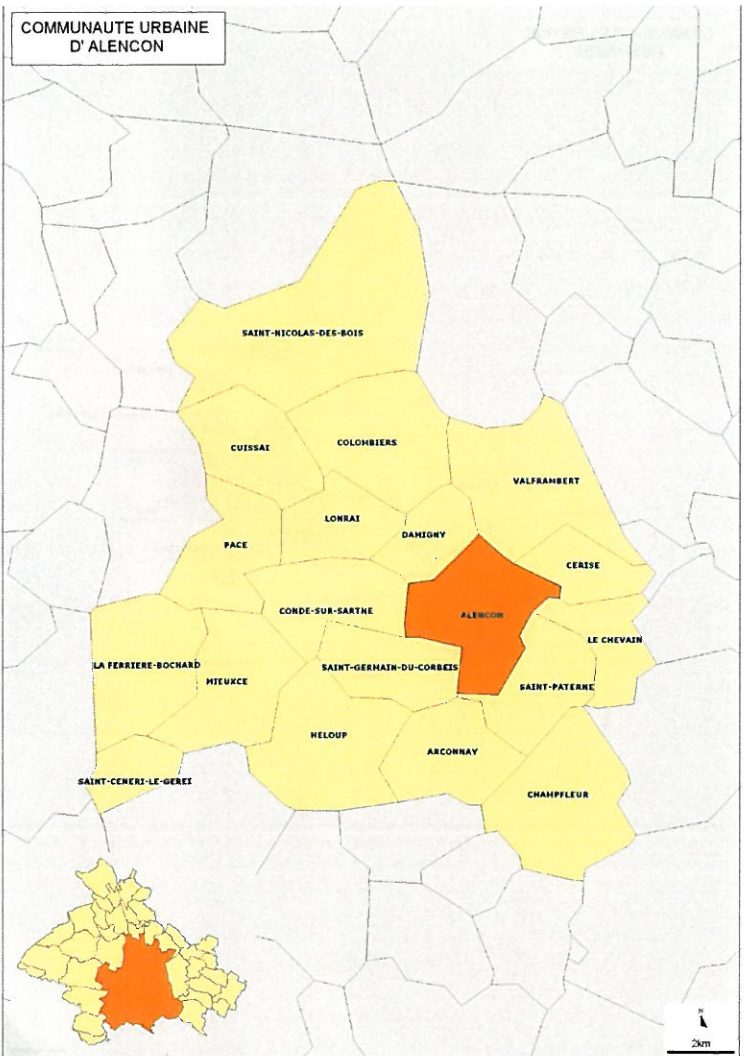
COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG



COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS



COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON



COMMUNAUTE URBAINE DE NANCY

